

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 028/2019

Objet : Règlementation provisoire en matière de stationnement rue Jean MARILLIER à Fleury Mérogis du lundi 28 janvier au samedi 16 février 2019 pour la société TRDS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par La société TRDS située au 13, rue Diderot à GRIGNY (91350) relative à des travaux de réparation sur une conduite endommagée du réseau Télécom (COVAGE) au 33, rue Jean MARILLIER à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} – La société TRDS est autorisée à effectuer des travaux de réparation sur une conduite endommagée du réseau Télécom (COVAGE) au 33, rue Jean MARILLIER à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du lundi 28 janvier au samedi 16 février 2019, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TRDS.

Article 4 – La société TRDS est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TRDS.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TRDS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 janvier 2019

Pour Le Maire empêcher
Première Adjointe au Maire
Nathalie BATARD

